

L'an deux mil treize, le quinze janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 9 janvier 2013	Présents: MM. CHESNAIS-GIRARD L, BRETIN L, CLÉRY A, DESBORDES P.J, DEBAINS J.M, DÉSILES L, GENOUEL J., GRÉGOIRE J.Y, JOUSSEAUME J, LAFERTÉ L, LIZÉ M, MASSON P, SAINTILAN D, SALAUN R, Mmes BOURCIER V, CHASSÉ P, CLÉMENT F, FRANCANNET C, GUEGUEN D, RABARDEL P, RANSONNETTE M.P, THESSIER M.
Affichage: 18 janvier 2013	Pouvoirs : Mmes BONHEURE M.C, BOUVET F, OULED-SGHAÏER A.L, MM. BÉGUÉ G, GACOUIN P.
Nombre de conseillers en exercice : 29	Absents: Mmes FRESSIER-PEREIRA S. et RUCKERT E.

Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas

Nº 13.002

APPROBATION DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2012

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 12 décembre dernier à se prononcer sur la rédaction des délibérations prises par l'assemblée.

Les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 12 décembre dernier, à l'unanimité **ADOPTENT** la rédaction des délibérations prises lors de ladite séance.



L'an deux mil treize, le quinze janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<u>Date de convocation :</u> 9 janvier 2013	Présents: MM. CHESNAIS-GIRARD L, BRETIN L, CLÉRY A, DESBORDES P.J, DEBAINS J.M, DÉSILES L, GENOUEL J., GRÉGOIRE J.Y, JOUSSEAUME J, LAFERTÉ L, LIZÉ M, MASSON P, SAINTILAN D, SALAUN R, Mmes BOURCIER V, CHASSÉ P, CLÉMENT F, FRANCANNET C, GUEGUEN D, RABARDEL P, RANSONNETTE M.P, THESSIER M, RUCKERT E.
Affichage: 18 janvier 2013	Pouvoirs : Mmes BONHEURE M.C, BOUVET F, OULED-SGHAÏER A.L, MM. BÉGUÉ G, GACOUIN P.
Nombre de conseillers en exercice : 29	Absents: Mme FRESSIER-PEREIRA S.

Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas

Nº 13.003

MARCHÉS PASSÉS PAR DÉLÉGATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale des marchés qui ont été passés par délégation du Conseil municipal conformément à l'art. L-2122-22 du C.G.C.T.

I - Construction d'une cuisine centrale et d'un restaurant pour élèves et adultes

Afin d'assister le maître d'œuvre de l'opération dans la conception et le suivi de la réalisation des travaux de construction d'une cuisine centrale et d'un restaurant pour élèves et adultes, il a été lancé trois consultations en vue de la désignation d'un bureau d'études géotechniques, d'un coordonnateur de sécurité et d'un bureau de contrôle technique.

1) Etudes géotechniques

Une consultation en vue de la passation d'un marché d'études géotechniques a été lancée le 18 juin 2012 auprès de 7 sociétés avec une date limite de remise des offres au 28 juin 2012.

Quatre candidats ont remis une offre. Après analyse des offres, la société **GEOSIS** a été retenue pour un montant de 3 211,26 €TTC.

2) Coordination SPS

Une consultation en vue de la passation d'un marché de coordination sécurité - santé de niveau 2 a été lancée le 3 septembre 2012 sur le site https://marches.e-megalisbretagne.org avec une date limite de remise des offres au 28 septembre 2012.

Dix sociétés ont remis des offres. Après analyse des offres, la société IPAC CONSEIL a été retenue pour un montant de 4 305,60 €TTC.

3) Contrôle technique

Une consultation en vue la passation d'un marché de contrôle technique a été lancée le 16 octobre 2012 sur le site https://marches.e-megalisbretagne.org avec une date limite de remise des offres au 12 novembre 2012.

Quatre sociétés ont remis une offre dans les délais et une offre a été reçue hors délai. Après analyse des offres, la société QUALICONSULT a été retenue pour un montant de 6 984,64 €TTC.

II - Création d'un réseau d'éclairage public le long de la RD 27 rue de Mi Forêt - Résultat de la consultation

Par délibération n°12.117 du 26 avril 2012, nous vous informions du lancement de la consultation en vue de la passation d'un marché pour les travaux de création d'un réseau d'éclairage public le long de la RD 27 rue de Mi Forêt.

Cette consultation a été lancée le 16 juillet 2012.

Huit entreprises ont remis une offre.

Les critères fixés au règlement de consultation pour le jugement des offres étaient les suivants :

- 1. Montant de l'offre (40%)
- 2. Délais d'exécution (20%)
- 3. Valeur technique de l'offre (40%)

Après analyse des offres, il a été décidé de retenir l'offre avec variante (luminaires Sélénium) de la société EIFFAGE ENERGIE BRETAGNE pour un montant de 71 740,86 €TTC, cette offre étant la mieux-disante et faite par une société ayant toutes compétences techniques.

Ce marché a été signé le 10 décembre 2012 par délégation du Conseil Municipal.

III) Contrat d'assurance « risques statutaires » du personnel de la Ville de Liffré

Une consultation a été lancée le 29 novembre 2012 en vue de la passation d'un contrat d'assurance « risques statutaires » du personnel de la Ville de Liffré.

Seule la société DEXIA SOFCAP a remis une offre. Celle-ci a été retenue aux taux suivants :

a) Garantie des obligations statutaires vis-à-vis du personnel affilié à la CNRACL : décès, accidents du travail et maladies contractées en service, maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt, maternité :

Taux appliqué: 5,61 %

b) Garantie des obligations statutaires vis-à-vis du personnel affilié à l'IRCANTEC : accidents du travail et maladies contractées en service, maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt, maladies graves, maternité :

Taux appliqué: 1,45 %

Séance du Conseil municipal du 15 janvier 2013

IV - Fourniture d'une autolaveuse autotractée

Une consultation a été lancée le 5 octobre 2012 en vue de l'acquisition d'une autolaveuse autotractée pour le centre multi-activités.

Quatre sociétés ont remis une ou plusieurs offre(s). Après analyse des offres, la société NILFISK ADVANCE a été retenue pour un montant de 6 875,56 €ITC.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de ces informations



L'an deux mil treize, le quinze janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<u>Date de convocation :</u> 9 janvier 2013	Présents: MM. CHESNAIS-GIRARD L, BRETIN L, CLÉRY A, DESBORDES P.J, DEBAINS J.M, DÉSILES L, GENOUEL J., GRÉGOIRE J.Y, JOUSSEAUME J, LAFERTÉ L, LIZÉ M, MASSON P, SAINTILAN D, SALAUN R, Mmes BOURCIER V, CHASSÉ P, CLÉMENT F, FRANCANNET C, GUEGUEN D, RABARDEL P, RANSONNETTE M.P, THESSIER M, RUCKERT E.
Affichage: 18 janvier 2013	Pouvoirs : Mmes BONHEURE M.C, BOUVET F, OULED-SGHAÏER A.L, MM. BÉGUÉ G, GACOUIN P.
Nombre de conseillers en exercice : 29	Absents: Mme FRESSIER-PEREIRA S.

Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas

N° 13.004

CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE & D'UN RESTAURANT POUR ELEVES ET ADULTES

- Avant-Projet Définitif et demande de subvention -

Monsieur CLÉRY, adjoint chargé des bâtiments communaux, informe l'assemblée communale que la maitrise d'œuvre, représentée par son mandataire, le cabinet ATELIER CUB3 a déposé le 18 décembre 2012 l'Avant-Projet Définitif de la future cuisine centrale et du futur restaurant pour élèves et adultes.

1°) Caractéristiques du bâtiment

La construction d'une volumétrie fonctionnelle comprend :

- une zone élémentaire de 225.30 m² dont 153.1 m² pour la salle de restauration.
- la prévision pour une zone élémentaire (non réalisée dans cette première phase).
- une zone adulte de 75m² dont 63 m² pour la salle à manger
- une zone administrative de 72 m² dont un espace d'accueil, un bureau au rez-de-chaussée (24m²) et une salle de réunion de 44 m² à l'étage
- 92,2 m² de locaux techniques
- une cuisine centrale de 418,2 m² dont 61,1 m² de réserves, 102,5 m² de zone de production, 16,9 m² de zone d'expédition/retour et 47,7 m² de zone personnel et cuisine

L'ensemble représente une surface de 896,4 m².

Les façades seront en béton armé lasuré à l'exception des ossatures bois ou résine sur les boîtes à lumière.

Le mur commun de la cuisine et de la future zone maternelle sera soit en béton structuré, soit recouvert d'une résille métallique.

Séance du Conseil municipal du 15 janvier 2013

Les cloisons sur la partie cuisine seront de type Fermacel spécial zones humides.

Des faux-plafonds métalliques dans la cuisine et des plafonds absorbants dans les salles de restauration seront mis en place.

Les sols seront composés de carrelage dans la partie cuisine (résine en option), de linoléum dans les salles de restauration (flotex en option).

Le renouvellement de l'air sera principalement assuré par une ventilation double flux dans les salles de restauration et par une centrale d'air dans la cuisine avec récupération des calories (système plus performant en option).

L'éclairage sera couplé à des détecteurs de présence.

Le chauffage sera assuré par l'énergie gaz.

L'eau chaude sanitaire est produite notamment par panneaux solaires (nombre de panneaux accru en option pour se rapprocher du BBC).

Le bâtiment sera géré par une Gestion Technique du Bâtiment.

Le préau de couleur rose, présenté dans la phase APS est supprimé et remplacé par une avancée permettant aux enfants de se regrouper avant de rejoindre l'école Jules Ferry.

2°) Les extérieurs

En dehors de la façade, le pourtour du bâtiment sera réaménagé. Les aménagements extérieurs (plantations, parvis minéral, voie d'accès) ne sont pas compris dans le présent dossier. Un dévoiement du réseau eaux usées est à prévoir sous l'emprise du bâtiment.

3°) Coût estimatif

Le maître d'œuvre estime le coût des travaux à 2 038 000,00 €HT en version de base (valeur décembre 2012).

Le montant de l'APS était de 1 913 000,00 €HT en version de base (valeur octobre 2011), soit 1 961 303.25 €HT en valeur décembre 2012.

Une augmentation de 18 000 €HT est nécessitée en raison des résultats de l'étude géotechnique.

Une augmentation de 20 000 €HT est nécessitée pour un système d'air performant (RT2005 +35%).

Les remarques relatives à l'APS formulée par la Ville ont été prises en compte. Il en ressort une plus-value globale de 75 000 €HT. Ce montant comprend une aire de lavage pour le retour des conteneurs et véhicules, un adoucisseur d'eau pour l'appareillage, la modification des équipements de cuisines.

L'option récupération d'énergie haut rendement est de 23 000,00 €HT

L'option label BBC est de 65 000,00 €HT

L'option textile floqué est de 4 000,00 €HT

L'option isolation des toitures terrasses par une isolation en verre cellulaire type « FOAMGLASS » est de 65 000,00 €HT. Produit avec peu d'entretien (garantie sur 30 ans).

L'option remplacement du carrelage cuisine par une résine est de 11 000,00 €HT

Il est demandé d'approuver cet Avant-Projet Définitif et d'autoriser Monsieur le Maire à demander des modifications de détails en fonction de l'avancement du dossier (rapport du contrôleur technique, permis

Séance du Conseil municipal du 15 janvier 2013

de construire...) et de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE l'avant-projet définitif présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander des modifications de détail en fonction de l'avancement des études,
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, sur la base du plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECET	TES
Travaux	2 038 000 €	- Subvention DETR	180 000 €
Maîtrise d'œuvre	171 000 €	- F.C.T.V.A.	429 293 €
Contrôle technique, SPS	9 440 €	- Fonds propres	432 712 €
Divers et imprévus	100 000 €	- Emprunts	1 730 849 €
TOTAL H.T.	2 318 440 €		
T.V.A. 19,65 %	454 414 €		
TOTAL T.T.C.	2 772 854 €		



L'an deux mil treize, le quinze janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<u>Date de convocation :</u> 9 janvier 2013	Présents: MM. CHESNAIS-GIRARD L, BRETIN L, CLÉRY A, DESBORDES P.J, DEBAINS J.M, DÉSILES L, GENOUEL J., GRÉGOIRE J.Y, JOUSSEAUME J, LAFERTÉ L, LIZÉ M, MASSON P, SAINTILAN D, SALAUN R, Mmes BOURCIER V, CHASSÉ P, CLÉMENT F, FRANCANNET C, GUEGUEN D, RABARDEL P, RANSONNETTE M.P, THESSIER M, RUCKERT E.
Affichage: 18 janvier 2013	Pouvoirs : Mmes BONHEURE M.C, BOUVET F, OULED-SGHAÏER A.L, MM. BÉGUÉ G, GACOUIN P.
Nombre de conseillers en exercice : 29	Absents: Mme FRESSIER-PEREIRA S.

Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas

N° 13.005

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONCERNANT LES TRANSPORTS

Monsieur le Maire rappelle que les statuts actuels de la communauté de communes du pays de Liffré définissent comme suit les compétences de l'EPCI en matière de transports :

 Développement du réseau local de transports collectifs : réflexion et mise en place d'un système local de desserte en transport public par délégation du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine, dans le cadre des dispositions de la loi d'Organisation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982 modifiée.

Compte tenu des réflexions et travaux en cours au niveau intercommunal, il est proposé aux communes de préciser comme suit la compétence relative aux transports :

- Développement du réseau local de transports collectifs : réflexion et mise en place d'un système local de desserte en transport public par délégation du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine, dans le cadre des dispositions de la loi d'Organisation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982 modifiée;
- Élaboration, révision et animation du schéma des déplacements, incluant les partenariats avec les différents acteurs concernés ;
- Réalisation de l'arrêt de connexion multimodal pour la ligne express interurbaine (Rennes-Fougères) du réseau de transport public du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine (réseau Illenoo).

Monsieur le Maire invite à se prononcer sur cette proposition de modification de l'article 7 des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Liffré.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vu l'article L. 5211-17 du C.G.C.T. **ÉMET** un avis favorable à la modification statutaire proposée.



L'an deux mil treize, le quinze janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

	<u>Date de convocation :</u> 9 janvier 2013	Présents: MM. CHESNAIS-GIRARD L, BRETIN L, CLÉRY A, DESBORDES P.J, DEBAINS J.M, DÉSILES L, GENOUEL J., GRÉGOIRE J.Y, JOUSSEAUME J, LAFERTÉ L, LIZÉ M, MASSON P, SAINTILAN D, SALAUN R, Mmes BOURCIER V, CHASSÉ P, CLÉMENT F, FRANCANNET C, GUEGUEN D, RABARDEL P, RANSONNETTE M.P, THESSIER M, RUCKERT E.
	Affichage: 18 janvier 2013	<u>Pouvoir</u> s : Mmes BONHEURE M.C, BOUVET F, OULED-SGHAÏER A.L, MM. BÉGUÉ G, GACOUIN P.
-	Nombre de conseillers en exercice : 29	Absents: Mme FRESSIER-PEREIRA S.

Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas

Nº 13.006

BUDGET BEAUGE 2 - DECISION MODIFICATIVE N°2012/02

Madame BOURCIER, adjointe aux finances, informe l'assemblée communale que le montant des frais de personnel affecté à la maitrise d'œuvre en interne des travaux de voirie à Beaugé a été plus important que prévu. Il convient de majorer le crédit prévu de 14 400 €.

En conséquence, il est proposé de modifier les inscriptions de crédits comme suit.

Section de fonctionnement		
Dépenses	Recettes	
Ch. 011 Charges à caractère général -9 400		
D605 travaux - 9 400		
Chapitre 012 Charges de personnel +14 400 D6215 personnel affecté par la coll. + 14 400 Chapitre 022 Dépenses imprévues -5 000 D022 dépenses imprévues -5 000		
TOTAL 0,00 €	TOTAL 0,00 €	

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOPTE** la décision modificative n° 2012/02 du budget de Beaugé 2.



L'an deux mil treize, le quinze janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<u>Date de convocation :</u> 9 janvier 2013	Présents: MM. CHESNAIS-GIRARD L, BRETIN L, CLÉRY A, DESBORDES P.J., DEBAINS J.M, DÉSILES L, GENOUEL J., GRÉGOIRE J.Y, JOUSSEAUME J, LAFERTÉ L, LIZÉ M, MASSON P, SAINTILAN D, SALAUN R, Mmes BOURCIER V, CHASSÉ P, CLÉMENT F, FRANCANNET C, GUEGUEN D, RABARDEL P, RANSONNETTE M.P, THESSIER M, RUCKERT E.
Affichage : 18 janvier 2013	Pouvoirs : Mmes BONHEURE M.C, BOUVET F, OULED-SGHAÏER A.L, MM. BÉGUÉ G, GACOUIN P.
Nombre de conseillers en exercice : 29	Absents: Mme FRESSIER-PEREIRA S.
	Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas

N° 13.007

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2012/6

Madame BOURCIER, adjointe aux finances, informe l'assemblée communale qu'afin d'adapter les crédits budgétaires de 2012 aux écritures comptables de fin d'année concernant les travaux en régie au chapitre 040 et les inscriptions de dépenses correspondant à des études en tant qu'immobilisations au chapitre 041, il est proposé d'adopter la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 023 OS Virement à la section d'investissement C/023 virement à la section d'investissement 51 780 €		Chapitre 042 OS Opérations d'o transfert entre sections R 722 immobilisations corporelles	+ 51 780 €
TOTAL	+ 51 780 €	TOTAL	+51 780 €
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 040 OS opérations d'ordre de transfert entre sections + 51 780 € D21316 Équipements du cimetière +23 500 € D21318 autres équipements publics +4 200 € D 2135 installations générales +8 310 € D 2138 autres constructions +110 € D2151 réseaux de voirie +140 € D2152 installations de voirie +8 200 € D21578 autre matériel et outillage +2 500 € D2188 autres immobilisations corp. +4 820 € Ch. 041 OI Opérations patrimoniales + 2 200 € D2188 Autres immob. corporelles +2 200 €		Ch. 041 OI Opérations patrimor R2013 frais d'études Chapitre 021 OS virement de la fonctionnement C/021 virement de la section de fo	+ 2 200 € section de + 51 780 €
TOTAL	+53 980 €	TOTAL	+53 980 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOPTE** la décision modificative n° 2012/6 du budget principal.



L'an deux mil treize, le quinze janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 9 janvier 2013	Présents: MM. CHESNAIS-GIRARD L, BRETIN L, CLÉRY A, DESBORDES P.J, DEBAINS J.M, DÉSILES L, GENOUEL J., GRÉGOIRE J.Y, JOUSSEAUME J, LAFERTÉ L, LIZÉ M, MASSON P, SAINTILAN D, SALAUN R, Mmes BOURCIER V, CHASSÉ P, CLÉMENT F, FRANCANNET C, GUEGUEN D, RABARDEL P, RANSONNETTE M.P, THESSIER M, RUCKERT E.
Affichage: 18 janvier 2013	<u>Pouvoir</u> s : Mmes BONHEURE M.C, BOUVET F, OULED-SGHAÏER A.L, MM. BÉGUÉ G, GACOUIN P.
Nombre de conseillers en exercice : 29	Absents: Mme FRESSIER-PEREIRA S.
	Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas

Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas

Nº 13.008

SUBVENTIONS SPÉCIFIQUES AUX ASSOCIATIONS ÉVOLUANT A UN NIVEAU RÉGIONAL OU NATIONAL DE COMPÉTITION – Année 2010-2011

Madame BOURCIER, adjointe au sport, rappelle à l'assemblée communale que comme les années précédentes, il est proposé d'allouer des subventions aux associations sportives liffréennes pour participer aux frais de déplacements liés à l'accès au niveau régional ou national de compétition.

ASSOCIATIONS			MONTANT
U.S.L.	Basket	2 123,50 €	4 093,14 €
	Gym-Trampo	705,46 €	
	Tennis de table	106,64 €	
	Handball	1 157,54 €	
C.C.L.	V.T.T.	2 875,20 €	4 059,52 €
	Route	1 184,32 €	
Les Archers de la	Forêt		995,40€
L'Échiquier Liffré	en		534,44 €
BUDO 35 - Karate	é		381,76€
		TOTAL	10 064,26 €

La commission « Sports et vie associative » réunie le lundi 14 janvier 2013 a émis un avis favorable à ces propositions.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal 2013.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE les propositions du rapporteur.



L'an deux mil treize, le quinze janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune

Date de convocation : 9 janvier 2013	Présents: MM. CHESNAIS-GIRARD L, BRETIN L, CLÉRY A, DESBORDES P.J, DEBAINS J.M, DÉSILES L, GENOUEL J., GRÉGOIRE J.Y, JOUSSEAUME J, LAFERTÉ L, LIZÉ M, MASSON P, SAINTILAN D, SALAUN R, Mmes BOURCIER V, CHASSÉ P, CLÉMENT F, FRANCANNET C, GUEGUEN D, RABARDEL P, RANSONNETTE M.P, THESSIER M, RUCKERT E.
Affichage: 18 janvier 2013	Pouvoirs : Mmes BONHEURE M.C, BOUVET F, OULED-SGHAÏER A.L, MM. BÉGUÉ G, GACOUIN P.
Nombre de conseillers en exercice : 29	Absents: Mme FRESSIER-PEREIRA S.
	Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas

N° 13.009

SUBVENTION COMPENSATOIRE AUX RESTAURANTS DU CŒUR POUR LA LOCATION DE LA MAISON 52, AVENUE DE LA FORET

Madame GUEGUEN, adjointe aux affaires sociales, rappelle à l'assemblée communale que la convention passée le 20 octobre 2009 entre la commune de Liffré et Les Restaurants du Cœur prévoit que le montant du loyer et des charges locatives pour la location d'une partie de la maison sise 52, avenue de la Forêt sera remboursé par la commune sous forme de subvention spécifique.

Les Restaurants du Cœur ont versé un loyer d'un montant total de 2 455,56 € pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 31 Août 2012.

Les charges locatives s'élèvent quant à elles à 592,62 € pour l'année 2011 et à 2524,16 € pour l'année 2012.

En conséquence, il est proposé de verser une somme de 2455,56 € pour le loyer et de 3116,78 € pour les charges locatives en vue d'équilibrer les dépenses mises à la charge des Restaurants du Cœur, et ce conformément à l'engagement figurant dans la convention précitée.

La dépense figurera à l'article 657401 du budget principal de la commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE la proposition du rapporteur.



L'an deux mil treize, le quinze janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 9 janvier 2013	Présents: MM. CHESNAIS-GIRARD L, BRETIN L, CLÉRY A, DESBORDES P.J, DEBAINS J.M, DÉSILES L, GENOUEL J., GRÉGOIRE J.Y, JOUSSEAUME J, LAFERTÉ L, LIZÉ M, MASSON P, SAINTILAN D, SALAUN R, Mmes BOURCIER V, CHASSÉ P, CLÉMENT F, FRANCANNET C, GUEGUEN D, RABARDEL P, RANSONNETTE M.P, THESSIER M, RUCKERT E.
Affichage : 18 janvier 2013	<u>Pouvoir</u> s : Mmes BONHEURE M.C, BOUVET F, OULED-SGHAÏER A.L, MM. BÉGUÉ G, GACOUIN P.
Nombre de conseillers en exercice : 29	Absents: Mme FRESSIER-PEREIRA S.
	Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas

Nº 13.010

IMMEUBLE « ROSE ARMOR »

- Acquisition par la Commune

de locaux sous la forme d'un contrat de vente en état futur d'achèvement en vue de la création d'une maison de services au public et de locaux administratifs -Plan de financement

Madame BOURCIER, adjointe aux finances, rappelle à l'assemblée communale qu'un projet d'acquisition en VEFA d'une maison de service au public a été présenté et validé par le Conseil Municipal du 26 avril 2012.

Le plan de financement et une demande de subvention FAEDER ont été approuvés dans les conditions suivantes :

- Vente en VEFA par la société Lamotte du rez-de-chaussée et d'une partie du 1er étage de l'immeuble qui sera construit au 28, rue La Fontaine pour 1 026 000 Euro hors taxes,
- Autofinancement par la commune de Liffré pour 20 % du total de l'opération,
- Demande de subvention du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, dispositif 321 du plan de développement rural hexagonal « services à la population » pour un montant de 77 500 Euro,
- Recours à un emprunt pour le solde.

Après discussion avec la société Lamotte, le montant de l'acquisition a été révisé à 921 500 Euro HT.

1- Le plan de financement de l'acquisition peut dès lors se décliner ainsi :

- Vente en VEFA par la société Lamotte du rez-de-chaussée et d'une partie du 1er étage de l'immeuble qui sera construit au 20, rue La Fontaine pour 921 500 Euro HT. A ce prix, il faut ajouter les frais d'acte notarié, les frais de copropriété de l'immeuble et éventuellement les frais de travaux supplémentaires aux prévisions de la réservation et qui seraient demandés par le réservataire.

- Autofinancement par la commune de Liffré pour 20 % du total de l'opération, soit 184 000 Euro,
- Demande de subvention du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, dispositif 321 du plan de développement rural hexagonal « services à la population » pour un montant de 77 500 Euro,
- Recours à un emprunt pour 660 000 Euro.

L'ensemble immobilier « Rose Armor » sera construit au 20, rue La Fontaine. La parcelle est cadastrée section AJ numéro 1225 (issue de la parcelle AJ n° 668), pour une contenance de 15 ares 75 centiares.

2- L'immeuble BBC est composé de la manière suivante :

- Le rez-de-chaussée de 337 m² est destiné à l'accueil de la Maison de Services au Public, objet du projet de contrat de réservation,
- Le niveau R+1 accueillera sur environ 132 m² des services administratifs, également objet du projet de contrat de réservation. Le reste de la surface de ce niveau sera soit aménagé en 4 logements soit à usage de bureaux.
- Les niveaux R+2 et combles « mansardés » accueilleront 14 logements,
- L'immeuble disposera de 32 stationnements souterrains et aériens. Le projet de contrat de réservation prévoit pour la commune une place de stationnement en sous-sol et treize places de stationnement aérien.

3- Modalités de paiement envisagées :

Le prix ci-dessus spécifié sera payable conformément au tableau ci-après :

- à la signature de l'acte authentique :	10 %
- à l'achèvement des fondations :	
- à l'achèvement du plancher bas du premier étage :	15 %
- à l'achèvement du plancher bas du deuxième étage :	
- à l'achèvement du plancher bas du troisième étage:	
- à la mise hors d'eau :	
- à la mise hors d'air :	10 %
- à la livraison des locaux :	5 %
Total	.100%

La fraction du prix de vente exigible à la signature de l'acte de vente sera déterminée en fonction de l'avancement des travaux à la signature dudit acte, conformément au tableau ci-dessus.

Le solde du prix stipulé payable après la signature de l'acte de vente sera exigible par fractions, conformément au tableau d'échelonnement ci-dessus.

4- Modalités d'acquisition envisagées :

Considérant qu'il s'agit d'un programme neuf, l'acquisition des locaux se ferait sous la forme d'une vente en état futur d'achèvement.

Si les conditions juridiques, techniques et financières permettant la réalisation de l'opération sont réunies dans les délais prévus, le réservant notifiera au réservataire le projet d'acte de vente pour signature définitive. Le contrat de réservation est signé pour une durée d'un an. Si au terme de ce délai la vente des biens objet de la réservation n'a pu être offerte, la réservation sera reconduite pour une durée indéterminée. Toutefois, les parties pourront y mettre fin à tout moment.

Cette vente, si elle est réalisée aura lieu en l'état futur d'achèvement en application de l'article 1601-3 du code civil.

Séance du Conseil municipal du 15 janvier 2013

5- Calendrier prévisionnel:

Si le conseil municipal accepte ce projet, les travaux pourraient démarrer au printemps prochain et pour une livraison courant 2014.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, au vu de l'avis du service de France Domaines n°2012-152V1676 en date du 15 novembre 2012 et de ce qui précède, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'acquisition aux conditions indiquées des surfaces situées en rez-de-chaussée et au niveau R+1, des places de stationnement aériennes et au sous-sol situés dans le programme de construction intitulé « Rose Armor »,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'acquisition de ces surfaces et places de stationnement,
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 2313 du budget de la ZA La Perrière.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter auprès d'un établissement de crédit un emprunt d'un montant maximum de 660 000 Euro sur une durée maximum de 20 ans.



L'an deux mil treize, le quinze janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 9 janvier 2013	Présents: MM. CHESNAIS-GIRARD L, BRETIN L, CLÉRY A, DESBORDES P.J, DEBAINS J.M, DÉSILES L, GENOUEL J., GRÉGOIRE J.Y, JOUSSEAUME J, LAFERTÉ L, LIZÉ M, MASSON P, SAINTILAN D, SALAUN R, Mmes BOURCIER V, CHASSÉ P, CLÉMENT F, FRANCANNET C, GUEGUEN D, RABARDEL P, RANSONNETTE M.P, THESSIER M, RUCKERT E.
Affichage: 18 janvier 2013	Pouvoirs : Mmes BONHEURE M.C, BOUVET F, OULED-SGHAÏER A.L, MM. BÉGUÉ G, GACOUIN P.
Nombre de conseillers en exercice : 29	Absents: Mme FRESSIER-PEREIRA S.
	Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas

N° 13.011

DOTATION DE SOLIDARITÉ AU C.I.A.S DU PAYS DE LIFFRÉ POUR 2013

Madame GUEGUEN, adjointe aux affaires sociales, rappelle à l'assemblée communale que lors de sa séance du 26 mars 2010, le Conseil municipal a voté le principe d'une dotation annuelle au CIAS du Pays de Liffré correspondant à :

- A la subvention antérieurement versée à la halte-garderie parentale avant le transfert de compétences du secteur Petite Enfance au C.I.A.S du Pays de Liffré au 1er janvier 2009.
- Au soutien à l'activité animation.

Cette dotation a été renforcée en 2011 du fait de l'ouverture de l'activité crèche.

Elle était de 60 180 euros en 2012.

Nous proposons de la réévaluer de 2% et de la porter à 61 384 euros pour 2013. Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65737 du budget principal.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DÉCIDE** d'allouer une subvention d'un montant de 61 384 euros au C.I.A.S. du Pays de Liffré pour l'année 2013.



L'an deux mil treize, le quinze janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<u>Date de convocation :</u> 9 janvier 2013	Présents: MM. CHESNAIS-GIRARD L, BRETIN L, CLÉRY A, DESBORDES P.J., DEBAINS J.M, DÉSILES L, GENOUEL J., GRÉGOIRE J.Y, JOUSSEAUME J, LAFERTÉ L, LIZÉ M, MASSON P, SAINTILAN D, SALAUN R, Mmes BOURCIER V, CHASSÉ P, CLÉMENT F, FRANCANNET C, GUEGUEN D, RABARDEL P, RANSONNETTE M.P, THESSIER M, RUCKERT E.
Affichage : 18 janvier 2013	Pouvoirs : Mmes BONHEURE M.C, BOUVET F, OULED-SGHAÏER A.L, MM. BÉGUÉ G, GACOUIN P.
Nombre de conseillers en exercice : 29	Absents: Mme FRESSIER-PEREIRA S.
	Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas

Secretaire de seance : M. DESILES Lucas

N° 13.012

SUBVENTION A LA CAISSE DES ÉCOLES PUBLIQUES POUR L'ANNÉE 2013

Madame GUEGUEN, adjointe aux affaires scolaires, rappelle à l'assemblée communale que comme en 2012, les crédits scolaires versés pour l'école maternelle et pour l'école élémentaire sont différenciés en raison du constat que les sorties scolaires pour les maternelles sont moins onéreuses.

En 2013, il est donc proposé de porter ces crédits à :

- 21,70 € / élève pour l'école maternelle (21,50 € / élève en 2012)
- 26,40 € / élève pour l'école élémentaire (26,20 € / élève en 2012).

La répartition entre les écoles serait la suivante, en fonction du nombre d'élèves pris en compte (liffréens et ayants droit), sur la base des inscriptions au 1er janvier 2013 :

- 4 318,30 € pour l'école maternelle pour 199 élèves,
- 10 243,20 € pour l'école primaire pour 388 élèves.

Soit une enveloppe totale de 14 561,50 €.

Les crédits sont gérés directement par le Comité de la Caisse des Écoles. Cette somme sera inscrite à l'article 657361 du budget principal.

Par ailleurs, le car municipal est mis à la disposition des classes des écoles publiques.

La commission « Vie associative, sports, loisirs, culture, animation, bibliothèque, affaires scolaires, activités périscolaires, jeunesse, restaurants municipaux » a émis un avis favorable le lundi 14 janvier 2013.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE la proposition du rapporteur.



L'an deux mil treize, le quinze janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation :

9 janvier 2013

<u>Présents</u>: MM. CHESNAIS-GIRARD L, BRETIN L, CLÉRY A, DESBORDES P.J, DEBAINS J.M, DÉSILES L, GENOUEL J., GRÉGOIRE J.Y, JOUSSEAUME J, LAFERTÉ L, LIZÉ M, MASSON P, SAINTILAN D, SALAUN R, Mmes BOURCIER V, CHASSÉ P, CLÉMENT F, FRANCANNET C, GUEGUEN D, RABARDEL P, RANSONNETTE M.P, THESSIER M, RUCKERT E.

Affichage:
18 janvier 2013

<u>Pouvoirs</u>: Mmes BONHEURE M.C, BOUVET F, OULED-SGHAÏER A.L, MM. BÉGUÉ G, GACOUIN P.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Absents: Mme FRESSIER-PEREIRA S.

Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas

Nº 13.013

SUBVENTION A L'A.P.E.L. POUR L'ANNÉE 2013

Madame GUEGUEN, adjointe aux affaires scolaires, rappelle à l'assemblée communale que le Conseil municipal vote les crédits destinés à financer dans les écoles privées les actions prises en compte par le budget de la Caisse des Écoles pour les écoles publiques.

Il est proposé de baser ces crédits sur les mêmes références que pour l'école publique à savoir 21,70 €/élève pour les maternelles et 26,40 € /élève pour l'élémentaire (liffréens ou ayant droits).

D'où les crédits suivants :

pour l'école maternelle privée
 pour l'école primaire privée
 120 x 21,70 € = 2 604,00 €
 pour l'école primaire privée
 196 x 26,40 € = 5 174,40 €
 TOTAL = 7 778,40 €

Ces crédits ne complètent pas les crédits scolaires mais sont destinés à aider en particulier les familles pour le financement des sorties pédagogiques.

Le versement sera effectué sur présentation de factures correspondant aux sorties et actions pédagogiques des écoles privées. Pour appliquer les mêmes règles que celles en vigueur pour les interventions de la Caisse des Ecoles, les sorties et actions pédagogiques devront faire l'objet d'une participation des familles avec application du quotient familial, le budget communal venant en complément des paiements des familles.

Par ailleurs, le car municipal est utilisé par les écoles privées.

Les crédits seront inscrits à l'article 657401 du budget principal de la commune.

La commission « Vie associative, sports, loisirs, culture, animation, bibliothèque, affaires scolaires, activités périscolaires, jeunesse, restaurants municipaux » a émis un avis favorables le lundi 14 janvier 2013.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE la proposition du rapporteur.



L'an deux mil treize, le quinze janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 9 janvier 2013	Présents: MM. CHESNAIS-GIRARD L, BRETIN L, CLÉRY A, DESBORDES P.J, DEBAINS J.M, DÉSILES L, GENOUEL J., GRÉGOIRE J.Y, JOUSSEAUME J, LAFERTÉ L, LIZÉ M, MASSON P, SAINTILAN D, SALAUN R, Mmes BOURCIER V, CHASSÉ P, CLÉMENT F, FRANCANNET C, GUEGUEN D, RABARDEL P, RANSONNETTE M.P, THESSIER M, RUCKERT E.
Affichage : 18 janvier 2013	Pouvoirs : Mmes BONHEURE M.C, BOUVET F, OULED-SGHAÏER A.L, MM. BÉGUÉ G, GACOUIN P.
Nombre de conseillers en exercice : 29	Absents: Mme FRESSIER-PEREIRA S.
	Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas

N° 13.014

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LA BOUEXIERE

Monsieur BERTIN, conseiller municipal délégué à la jeunesse, informe l'assemblée communale que la commune de La Bouëxière a sollicité la commune de Liffré afin de permettre aux familles de cette commune d'accéder à l'accueil de loisirs sans hébergement Pierre Rouzel pendant deux semaines en août. Cette période correspond à la fermeture des services de l'ALSH de La Bouëxière.

Les modalités d'accueil et de tarification du service sont précisées dans la convention ci-après. Il est proposé d'accepter ces modalités et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOPTE** ladite convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.



L'an deux mil treize, le quinze janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 9 janvier 2013	Présents: MM. CHESNAIS-GIRARD L, BRETIN L, CLÉRY A, DESBORDES P.J, DEBAINS J.M, DÉSILES L, GENOUEL J., GRÉGOIRE J.Y, JOUSSEAUME J, LAFERTÉ L, LIZÉ M, MASSON P, SAINTILAN D, SALAUN R, Mmes BOURCIER V, CHASSÉ P, CLÉMENT F, FRANCANNET C, GUEGUEN D, RABARDEL P, RANSONNETTE M.P, THESSIER M, RUCKERT E.
Affichage: 18 janvier 2013	Pouvoirs : Mmes BONHEURE M.C, BOUVET F, OULED-SGHAÏER A.L, MM. BÉGUÉ G, GACOUIN P.
Nombre de conseillers en exercice : 29	Absents: Mme FRESSIER-PEREIRA S.
	Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas

N° 13.015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MUR DU COURT DE TENNIS EXTÉRIEUR DU COMPLEXE SPORTIF J. FERRY

Madame BOURCIER, 1ère adjointe, informe l'assemblée communale que l'association Knock Out Boys est une association liffréenne qui réalise du graphisme urbain. Il est proposé de signer une convention entre la commune de Liffré et l'association afin de mettre à disposition le mur de tennis près du complexe Jules Ferry.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE la proposition du rapporteur.



L'an deux mil treize, le quinze janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune

Date de convocation : 9 janvier 2013	Présents: MM. CHESNAIS-GIRARD L, BRETIN L, CLÉRY A, DESBORDES P.J, DEBAINS J.M, DÉSILES L, GENOUEL J., GRÉGOIRE J.Y, JOUSSEAUME J, LAFERTÉ L, LIZÉ M, MASSON P, SAINTILAN D, SALAUN R, Mmes BOURCIER V, CHASSÉ P, CLÉMENT F, FRANCANNET C, GUEGUEN D, RABARDEL P, RANSONNETTE M.P, THESSIER M, RUCKERT E.
Affichage: 18 janvier 2013	Pouvoirs : Mmes BONHEURE M.C, BOUVET F, OULED-SGHAÏER A.L, MM. BÉGUÉ G, GACOUIN P.
Nombre de conseillers en exercice : 29	Absents: Mme FRESSIER-PEREIRA S.
	Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas

N° 13.016

CRÉATION D'UN POSTE D'ARCHITECTE URBANISTE

Madame RANSONNETTE, adjointe au personnel, informe l'assemblée communale que la nécessité de gérer au mieux le développement urbain de la commune par la réalisation d'opérations d'urbanisme opérationnel nécessite que la commune se dote de moyens suffisants en personnel. C'est pourquoi il est proposé de créer un poste d'architecte urbaniste, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2013, par référence au cadre d'emplois de catégorie A des Ingénieurs territoriaux.

La personne occupant ce poste sera chargée de la conduite de projets urbains depuis la phase de conception jusqu'à la clôture de l'opération.

Au regard de la nature des fonctions et compte tenu que le recrutement de titulaires est resté infructueux, il est proposé que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. A cet effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un diplôme de niveau bac + 5, dans le domaine de l'urbanisme ainsi qu'un diplôme d'architecte. Par ailleurs, la personne devra posséder une expérience significative sur un poste similaire.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de la commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **ADOPTE** la proposition du rapporteur avec 4 voix contre et 24 voix pour.



L'an deux mil treize, le quinze janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<u>Date de convocation :</u> 9 janvier 2013	Présents: MM. CHESNAIS-GIRARD L, BRETIN L, CLÉRY A, DESBORDES P.J., DEBAINS J.M, DÉSILES L, GENOUEL J., GRÉGOIRE J.Y, JOUSSEAUME J, LAFERTÉ L, LIZÉ M, MASSON P, SAINTILAN D, SALAUN R, Mmes BOURCIER V, CHASSÉ P, CLÉMENT F, FRANCANNET C, GUEGUEN D, RABARDEL P, RANSONNETTE M.P, THESSIER M, RUCKERT E.
Affichage: 18 janvier 2013	Pouvoirs : Mmes BONHEURE M.C, BOUVET F, OULED-SGHAÏER A.L, MM. BÉGUÉ G, GACOUIN P.
Nombre de conseillers en exercice : 29	Absents: Mme FRESSIER-PEREIRA S.
	Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas

N° 13.017

DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que, depuis la réunion du Conseil Municipal du 12 décembre 2012, il a pris les décisions suivantes au titre de la délégation qui lui a été confiée par délibération du 27 mars 2008 et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I- Déclaration d'intention d'aliéner: Non-exercice du droit de préemption sur les immeubles suivants:

- Section AS n°3 sis «1, rue Henri Bergson» et appartenant à Madame et Monsieur GASNIER Emmanuel;
- Section n°114p sis « 35, avenue François Mitterrand » et appartenant à la SCI GEMI;
- Section BM n°122p sis à « La Guérinais » et appartenant aux Consorts ADAM ;
- Section AS n°89 et n°98 sis «2, rue André Gide» et appartenant à Monsieur GARANCHER Rémi;
- Section B n°1197 sis à «Les Canadais » et appartenant à Madame et Monsieur VOISIN Jules et Madame MARTIN Anna.

II - Décisions

N° 12.333bis : Mise en place d'un prêt indexé sur l'EURIBOR d'un montant de 300 000 € à taux indexé sur l'EURIBOR + marge de 2,48 % par an sur 15 ans auprès de la Caisse des Dépôts.

N° 12.334: Location des salles de spectacles et polyvalente du centre culturel le lundi 17 décembre 2012 à la société DELPHI de Saint Aubin du Cormier pour un montant de 490 €.

N° 12.335 : Location de la salle Méliès de l'espace intergénérations les 28 et 29 novembre 2012 au

Commissariat aux ventes du Domaine fixée à 416 €.

Séance du Conseil municipal du 15 janvier 2013

Nº 12.336 : Location des salles de spectacles et Wendover du centre culturel le samedi 17 novembre

2012 au Crédit Agricole fixée à 374 €.

N° 12.337 : Location de la salle Wendover du centre culturel et la mise en place d'un café/thé de

bienvenue le jeudi 29 novembre 2012 à l'Institut Régional du Patrimoine fixée à 159 €.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces informations.



L'an deux mil treize, le quinze janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 9 janvier 2013	Présents: MM. CHESNAIS-GIRARD L, BRETIN L, CLÉRY A, DESBORDES P.J, DEBAINS J.M, DÉSILES L, GENOUEL J., GRÉGOIRE J.Y, JOUSSEAUME J, LAFERTÉ L, LIZÉ M, MASSON P, SAINTILAN D, SALAUN R, Mmes BOURCIER V, CHASSÉ P, CLÉMENT F, FRANCANNET C, GUEGUEN D, RABARDEL P, RANSONNETTE M.P, THESSIER M, RUCKERT E.
Affichage: 18 janvier 2013	Pouvoirs : Mmes BONHEURE M.C, BOUVET F, OULED-SGHAÏER A.L, MM. BÉGUÉ G, GACOUIN P.
Nombre de conseillers en exercice : 29	Absents: Mme FRESSIER-PEREIRA S.

Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas

N° 13.018

BUDGET ASSAINISSEMENT - DÉCISION MODIFICATIVE Nº 2012/02

Monsieur LIZÉ, adjoint chargé de l'eau et de l'assainissement, informe l'assemblée communale qu'afin d'imputer au chapitre 21 l'acquisition de terrain nécessaire aux travaux d'extension de la station d'épuration, je vous propose d'adopter la décision modificative suivante.

Section d'exploitation				
Dépenses	Dépenses		Recettes	
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00	
Section d'investissement				
Dépenses		Recettes	3	
Chapitre 21 Immobilisations corporelles Art. 2111 Terrains nus + 23 000 Chapitre 23 Immobilisations en cours Art. 2315 Installations - 23 000				
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00	

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE la proposition du rapporteur.



L'an deux mil treize, le quinze janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 9 janvier 2013	Présents: MM. CHESNAIS-GIRARD L, BRETIN L, CLÉRY A, DESBORDES P.J, DEBAINS J.M, DÉSILES L, GENOUEL J., GRÉGOIRE J.Y, JOUSSEAUME J, LAFERTÉ L, LIZÉ M, MASSON P, SAINTILAN D, SALAUN R, Mmes BOURCIER V, CHASSÉ P, CLÉMENT F, FRANCANNET C, GUEGUEN D, RABARDEL P, RANSONNETTE M.P, THESSIER M, RUCKERT E.
Affichage : 18 janvier 2013	Pouvoirs : Mmes BONHEURE M.C, BOUVET F, OULED-SGHAÏER A.L, MM. BÉGUÉ G, GACOUIN P.
Nombre de conseillers en exercice : 29	Absents: Mme FRESSIER-PEREIRA S.
1	Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas

N° 13.019

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée communale d'effectuer le remboursement des frais de repas des artistes de l'exposition d'automne.

- Sabine DAVION : 21,04 € - Gaël MORIN : 12,70 € - Laëtitia ROUGERIE : 9,70 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** cette proposition.